

COMITE de DIRECTION

Comité de Direction du 16 Octobre 2023

Présents : BENOIT Pierre, BERNARD Alain, CHENE Patrick, CONTET Jacques, DELIANCE Maurice, GAILLARD Colette, GUTIERREZ Raul, JACUZZI Vincent, JARJAVAL Romain, JOSSERAND Alain, MAIRE Jacques, MALIN Joël, NAEGELLEN Philippe, PITARD Patrick (départ à 20 H 10), TOUZANI Hamid et VIOLLET Sonia.

Assistent : BRESSOUX Jean Marie (CTD PPF) et TEPPE Esther (Responsable administrative).

Excusés : ABBEY Jean Marie, AMPRINO Jean Jacques, BOSSET Régis.



Joël MALIN ouvre la séance à 18 H 00.

[Approbation du compte rendu du comité de direction du 18 Septembre 2023](#)

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

[Mise en place d'un groupe de travail « cahiers des charges »](#)

Le but étant d'éventuellement les mettre à jour et de préciser les points importants. Les clubs organisant les manifestations devront obligatoirement les signer.

Elle sera composée de Joël MALIN, Jacques CONTET, Patrick CHENE, Vincent JACUZZI, 1 technicien, 1 membre de la Commission de l'Arbitrage.

[Mise en place de vice-présidents de commissions](#)

Afin de pallier les absences des présidents de commissions, un vice-président doit être désigné rapidement.

Foot Animation : Pierre BENOIT

[Intégration de bénévoles](#)

Lors de sa réunion en date du 6 Octobre 2023, le Bureau a décidé de refuser la candidature de M. Baptiste PIQUET au sein de la Commission d'Appel car cela porterait à 3 membres du même club la composition de ladite commission.

Accord du Comité de Direction.

Le (la) candidat(e) souhaitant s'intégrer à une commission à l'exception des commissions de l'amicale des anciens, médicale et de la surveillance des opérations électorales doit satisfaire à une période probatoire de 6 mois. Un tuteur avec lequel il (elle) fonctionnera en binôme, est adjoint au (à la) candidat(e). En fin de période probatoire, le Comité de Direction se prononce, sur avis du tuteur, sur sa titularisation.

Les membres du comité de Direction valident l'intégration du nouveau membre pour intégrer la commission ci-dessous :

Commission de l'Arbitrage

TARTARIN Jean Noël

Tuteur : JARJAVAL Romain

Décision Commission de l'Arbitrage

Conformément à son règlement intérieur, la Commission de l'Arbitrage a décidé que les nouveaux membres qui n'étaient pas venus à 2 réunions de suite en ce début de saison seraient exclus. Le but étant d'avoir principalement des membres actifs.

De ce fait, MM. FUSEAU et LOZACHMEUR sont exclus.

Droits d'appel non réglés

Deux arbitres n'ont toujours pas réglé les frais de procédure d'appel de la saison 2022/2023.

Ils seront relancés avec règlement sous 10 jours (avec copie à leur club d'appartenance).

Séminaire membres du Comité de Direction

Il a eu lieu le Samedi 7 Octobre 2023 à l'Auberge de Dompierre sur Veyle.

Les membres ont apprécié ce séminaire qu'ils ont trouvé utile et ont pu éclaircir certains points entre les commissions.

Soirée des champions du CDOS

Cette soirée a eu lieu le Vendredi 13 Octobre 2023 à Divonne les Bains.

Mise à l'honneur de Mme Emmanuelle MACONI, secrétaire générale du club de MONTREAL LA CLUSE.

Maurice DELIANCE et Hamid TOUZANI ont représenté le District.

La prochaine édition aura lieu à Bourg en Bresse.

Week-end des bénévoles à CLAIREFONTAINE

2 bénévoles n'ont finalement pas participé.

Week end apprécié des présents.

Point sur l'organisation de la soirée des récompenses

Elle aura lieu le Vendredi 10 Novembre 2023 à ATTIGNAT.

Toutes les invitations ont été envoyées.

La liste de tous les récipiendaires sera diffusée dans un prochain PV afin que les présidents de clubs en prennent connaissance.

Le traiteur, Restaurant O' TROLL, est réservé et le buffet établi.

Mise à l'honneur des nouveaux arbitres

Cette soirée aura lieu le Samedi 11 Novembre 2023 lors du match FBBP 01 / Hagueneau FCSR (heure du match à confirmer).

Ne seront invités que les arbitres qui ont réussi leur examen en 2022/2023 et qui ont pris leur licence pour cette saison 2023/2024.

Les mineurs pourront être accompagnés.

A ce jour, 13 retour / 39.

Organisation de l'assemblée générale

Elle aura lieu le Samedi matin 4 Novembre 2023 à partir de 8 H 30 à VIRIAT (salle des fêtes).

Le cahier d'AG sera envoyé aux clubs et à leur président le 20 Octobre 2023 et sera diffusé sur le site internet du District.

Seront invités : Bernard PERRET (maire de Viriat), Hélène CEDILEAU (vice-présidente du Conseil départemental de l'Ain), Franck RIGON (Président du CDOS AIN), Pascal PARENT (président LAuRAFoot),

les 3 Présidents d'honneur du District, le président de l'UNAF, le président de l'Amicale des Educateurs, le président de l'Amicale des Anciens ainsi que la presse.

Présentation du bilan financier de la saison 2022/2023

Les membres du comité de direction approuvent le bilan financier 2022/2023 à l'unanimité.

Modification de l'article 22 – équipes réserves seniors

Le Comité de Direction valide à l'unanimité cette précision.

22.2) Au cas où une ou des équipes supérieures ne jouent pas le même jour ou le lendemain ou la veille de la compétition officielle (exemption, terrain impraticable, équipe de Ligue ou de Championnat de France au repos, etc...) ne peuvent participer dans **les chaque équipes inférieures** du club que 2 joueurs maximum d'une ou des équipes supérieures au repos ayant participé à la dernière journée de Championnat précédente en équipe supérieure, à condition qu'ils ne contreviennent pas aux dispositions du paragraphe précédent. En application des Règlements Généraux de la FFF, les équipes inférieures disputant des compétitions concurremment avec des équipes premières et ayant les mêmes droits de montée ou de descente sont soumises aux obligations des Règlements Généraux de la FFF. Un club ayant plusieurs équipes en championnat ne peut déclarer forfait général que pour des équipes inférieures et doit continuer les championnats dans la ou les séries supérieures, dans lesquelles le club est engagé.

Les vœux

COMMISSION DE L'ARBITRAGE

Application : immédiate dès la saison 2023/2024

Avis du Comité de Direction : avis favorable à l'unanimité

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p>Article 42 – Arbitres – Arbitres assistants – Référénts en arbitrage</p> <p>42.13.2) <u>Arbitres Assistants “semi-officiels”</u></p> <p>Tous les matchs des championnats seniors masculin de D2 à D4 du district se déroulent avec 2 arbitres assistants appartenant à chacun des clubs en présence et ayant subi une formation de la part de la commission des arbitres.</p> <p>Cette formation est officialisée par une attestation numérotée comprenant une photo du titulaire.</p> <p>Cette attestation ne remplace en aucun cas la licence FFF dont il doit être titulaire.</p> <p>Ces arbitres assistants signalent les hors-jeu en plus des sorties du ballon en dehors des limites du terrain à l'exception des buts.</p> <p>Chaque club doit obligatoirement fournir au minimum autant d'arbitres assistants qu'il a d'équipes engagées en championnat de district de D2 à D4.</p>	<p>Article 42 – Arbitres – Arbitres assistants – Référénts en arbitrage</p> <p>42.13.2) <u>Arbitres Assistants “semi-officiels”</u></p> <p>Tous les matchs des championnats seniors masculin de D2 à D4 du district se déroulent avec 2 arbitres assistants appartenant à chacun des clubs en présence et ayant subi une formation de la part de la commission des arbitres.</p> <p>Cette formation est officialisée par une attestation numérotée comprenant une photo du titulaire.</p> <p>Cette attestation ne remplace en aucun cas la licence FFF dont il doit être titulaire.</p> <p>Ces arbitres assistants signalent les hors-jeu en plus des sorties du ballon en dehors des limites du terrain à l'exception des buts.</p> <p>Chaque club doit obligatoirement fournir au minimum autant d'arbitres assistants qu'il a d'équipes engagées en championnat de district de D2 à D4.</p>

Ces arbitres assistants sont bénévoles et soumis aux mêmes droits et devoirs qu'un arbitre assistant "officiel". Ils officient toujours en prenant la moitié de terrain correspondant à l'attaque de leur club. En cas d'absence d'arbitre assistant "semi-officiel" pour une des deux équipes, c'est l'équipe adverse qui fournit deux (2) arbitres assistants (si cela est possible).

Dans le cas où il n'y a qu'un arbitre assistant "semi-officiel" pour le match, l'arbitre central demande à cet arbitre assistant de ne pas signaler les hors-jeu (afin de ne pas pénaliser cette équipe).

~~Ces dispositions ne s'appliquent pas pour les jeunes et les féminines.~~

Nota : Les arbitres en activité ou ayant arrêté l'arbitrage depuis moins de 2 ans, ne sont pas obligés de participer au stage de formation mais doivent, pour ceux ayant arrêté l'arbitrage, faire une demande d'attestation. L'attestation doit être renouvelée tous les 6 ans.

Ces arbitres assistants sont bénévoles et soumis aux mêmes droits et devoirs qu'un arbitre assistant "officiel". Ils officient toujours en prenant la moitié de terrain correspondant à l'attaque de leur club. En cas d'absence d'arbitre assistant "semi-officiel" pour une des deux équipes, c'est l'équipe adverse qui fournit deux (2) arbitres assistants (si cela est possible).

Dans le cas où il n'y a qu'un arbitre assistant "semi-officiel" pour le match, l'arbitre central demande à cet arbitre assistant de ne pas signaler les hors-jeu (afin de ne pas pénaliser cette équipe).

Ces dispositions s'appliquent pour les U18 et seniors féminines à 11 mais pas pour les autres catégories jeunes.

Nota : Les arbitres en activité ou ayant arrêté l'arbitrage depuis moins de 2 ans, ne sont pas obligés de participer au stage de formation mais doivent, pour ceux ayant arrêté l'arbitrage, faire une demande d'attestation. L'attestation doit être renouvelée tous les 6 ans.

FC VEYLE SAONE

Nous souhaiterions que les clubs, dans les catégories concernées, U15, U18 et Séniors, qui ne présentent pas d'arbitres assistants semi-officiels comme l'exige le règlement des compétitions dans le District de l'Ain soient amendés financièrement sur le même barème que le manque d'un délégué sur la FMI. Si un club ne présente pas d'arbitre semi-officiel, l'arbitre devra le préciser dans les observations d'avant ou d'après match afin de faire suivre l'information à la commission des règlements.

Merci de votre compréhension.

Avis du Comité de Direction : avis favorable pour les seniors D2 à D4.

ST DENIS LES BOURG

Extrait tiré du Règlement des Coupes de l'Ain, en ligne à ce jour sur le site du district.

COUPE René MORANDAS (vétérans)

Coupe se pratiquant par élimination directe, même règlement que la Coupe de l'AIN.

Coupe ouverte aux équipes de joueurs titulaires de licence senior vétérans pouvant être complétées par 2 joueurs titulaires de licence senior de plus de 30 ans à la date d'enregistrement de la licence.

Les tacles sont interdits !

Les souhaits proposés

1^{er} Vœu :

Comme le district la classifie dans le règlement des Coupes de l'Ain, c'est la coupe René MORANDAS (Vétérans).

Il s'agit d'une coupe réservée aux joueurs titulaires de licences Senior Vétérans.

Sont considérés comme Sénior Vétérans, les joueurs ayant 35 ans révolu à la date d'enregistrement de la licence.

Afin d'éviter les problèmes d'erreurs et d'interprétation d'âge dans par exemple un joueur bascule à 35 ans en cours de saison, je propose de supprimer la partie de règle autorisant aujourd'hui de faire joueur 2 joueurs âgés entre 30 et 34 ans.

En remplacement, je propose **Coupe ouverte aux équipes de joueurs titulaires de licence senior vétérans âgés de 35 ans à la date d'enregistrement de la licence.**

Avis du Comité de Direction : avis favorable à la majorité (1 abstention) pour que la Coupe soit réservée aux licenciés senior vétérans.

2^{ème} Vœu :

La coupe René Morandas est la seule coupe réservée aux vétérans.

Si on regarde les équipes des 2 dernières années à avoir joué dans le dernier carré et participé à la finale, voire à l'avoir gagnée, on se rend compte que ce sont des équipes avec un effectif tout ou partie qui joue le reste de l'année en senior, et même pour certaines équipes qui ne font aucun match vétérans le reste de la saison !

On se retrouve donc dans une coupe vétérans avec un nombre important de joueurs qui jouent essentiellement les weekends dans les championnats districts seniors, souvent entre la D1 et la D3, voire même pour certains en ligue !

Quel est l'intérêt de venir jouer la coupe Morandas dans ces conditions ?

Un joueur libre senior vétérans a totalement le choix de choisir jouer en compétitions seniors district, ligue ou alors tranquillement en vétérans.

Pour les coupes, le district a mis en place des coupes réservées aux joueurs qui jouent en championnats seniors

- Coupe Emile Faivre (de la D1 à la D3 incluse)
- Coupe des groupements (de la D4 à la D5 incluse)

Aujourd'hui la coupe Morandas (Vétérans) perd ainsi sa raison d'être et son réel intérêt.

Je suggère qu'on réserve l'accès de la coupe MORANDAS aux joueurs vétérans.

Autant pour le championnat c'est très compliqué de la gérer, même probablement impossible.

En revanche pour la coupe, je pense que la proposition suivante pourrait être retenue.

Un joueur libre Senior vétérans devrait choisir en début de saison à quelle coupe participer.

Dès lors qu'il aura figuré sur la feuille d'un match de Coupe Faivre ou coupe des Groupements, alors il ne pourra plus participer à un match de la coupe Morandas.

Sachant qu'il y a peu de tours de coupe, c'est assez facile de le contrôler avec la FMI.

En résumé, je propose pour préserver l'intérêt et l'existence de la coupe MORANDAS pour les vétérans, que **l'ensemble des coupes districts (coupe Emile Faivre - coupe des Groupements – Coupe Morandas) reste accessible aux joueurs seniors vétérans.**

Mais dès lors qu'un joueur senior vétérans a participé à un match de la Coupe Emile Faivre ou Coupe des Groupements) il ne peut plus jouer un match de la coupe MORANDAS.

Avis du Comité de Direction : ne se prononce pas.

3^{ème} Vœu :

Pendant des années, la coupe MORANDAS se jouaient, malgré les enjeux d'élimination directe, dans un esprit vétéran.

Vu les tensions réelles de plus en plus présente lors de ces rencontres et les difficultés inhérentes aux décisions d'arbitrage dans un match à élimination directe, je propose de faire évoluer la règle de nomination des arbitres officiels pour la coupe MORANDAS

Le district nomme, de la même manière qu'il le fait pour les coupes Emile Favre et Groupements des arbitres officiels indépendants sur l'ensemble des rencontres de coupe Morandas, et pas seulement à partir des demi-finales.

Avis du Comité de Direction : avis favorable mais frais à la charge du club recevant et paiement d'un droit d'engagement pour disputer la coupe.

4^{ème} Vœu :

Je félicite le district pour avoir pris la sage décision de rendre les tacles interdits pour la coupe Morandas pour cette nouvelle saison, afin de protéger la sécurité des joueurs vétérans.

Pour autant, je trouve cette décision incomplète. Sans avoir à rappeler la règle de ce qu'est un tacle valable selon les règles du jeu du football, il serait bien de préciser les sanctions applicables en cas de tacle, pour éviter toute interprétation.

Plusieurs solutions sont possibles, mais plus c'est simple, moins cela évitera les discussions et litiges. Pour l'avoir déjà expérimenté en match la saison dernière, avant même l'application de la règle et sur proposition de l'arbitre et l'aval des capitaines des 2 équipes et qui a fonctionné, **je propose la règle suivante pour compléter l'interdiction de tacle :**

- **Tacle en dehors de la surface = Coup franc direct**
- **Tacle dans la surface de réparation = Pénalty**
- **Les sanctions par avertissement ou exclusion du joueur fautif restent bien sûr valables par rapport aux règles du jeu, selon les circonstances d'actions (annihilation d'une action de but) et la dangerosité du geste effectué.**

Je pense vraiment nécessaire d'apporter plus de précisions, car le tacle à la base fait parti intégralement des règles du foot. Donc on doit simplement être plus complet et explicite sur les conséquences possibles.

Avis du Comité de Direction : avis favorable.

Point sur les licences

A ce jour, le District de l'Ain enregistre 19 156 licences (17 289 en 22/23).

Informations du Président

- Lancement de la campagne des Journées de l'arbitrage.

Rappel des dispositions de l'article 1 des statuts de la FFF relatives au principe de neutralité qui doit présider à l'organisation des compétitions ou de manifestations organisées sur le territoire de la fédération et qui doivent être respectées par l'ensemble des clubs affiliés, des ligues, des districts et des licenciés.

- Mise en place par quelques districts d'arbitres de secteurs.

- Labels en cours de modification.

Informations Ligue Auvergne Rhône Alpes

- Information de la FFF à la suite de la loi du 2 août 2019 portant création de la Collectivité Européenne d'Alsace et dotant cette dernière d'une compétence dans le domaine du sport, un groupe de travail

s'est réuni de façon régulière sous l'égide du ministère des Sports pour étudier le projet éventuel de création d'une ligue d'Alsace de Football.

- La Journée des Bénévoles 2024 aura lieu les 22 et 23 Mars 2024 avec comme support le match France / Allemagne qui aura lieu à Lyon.
- Amélioration de l'utilisation des nouveaux modules compétitions et désignations. Un audit est actuellement en cours.
- Report de la date limite de renouvellement et de changement de statut arbitre afin de représenter un club (30/09/2023 au lieu du 31/08/2023).
- A ce jour, la LAuRAFoot compte environ 249000 licences.
- A noter que certains districts doublent l'amende « forfait » dans les 3 dernières journées pour éviter de fausser les classements.
- Labels : toutes les décisions du District de l'Ain sont validées par le BELFA.
- Inscription au programme « diagnostique énergétique » fait par la FFF.
- Inauguration de la nouvelle salle LAURA aura finalement lieu le jeudi soir 30 novembre 2023. L'AG LAuRAFoot s'y tiendra le 2 Décembre 2023.
- Versement de la part aux Districts de l'excédent financier.
- AOP obligatoire pour les matchs de Coupe de France demandé par la Commission de Sécurité. Une information sera faite lors de l'AG.

Tour des commissions

Arbitrage (Romain JARJAVAL)

Afin de ne pas avoir une multitude de désignations sur une rencontre, la commission ne désignera plus d'observateur lorsqu'un match est déclaré sensible.

Discipline (Colette GAILLARD)

Elle fait un résumé de la réunion plénière de discipline et de la citoyenneté. Dommage que les participants n'aient pas pu participer mais seulement écouté.

Appel (Jacques MAIRE)

3 dossiers en cours à ce jour.

Statut de l'Arbitrage (Raul GUTIERREZ)

Le tableau d'information des clubs en infraction est prêt et sera diffusé dans les prochains jours.

Manifestations (Philippe NAEGELLEN)

Informe le Comité de Direction de l'attitude d'un club lors d'une rencontre avec une équipe de son club et indique que l'arbitre a bien géré son match.

Demande la possibilité de mettre un nom sur les Coupes des Groupements et des Féminines. Des propositions sont à faire pour le prochain Comité de Direction.

Changement de la couleur du logo du Conseil départemental de l'Ain. Il faut donc changer tous nos supports de communication.

Le Comité de Direction donne son accord pour l'achat de sacs.

FAFA (Alain JOSSERAND)

3 dossiers à fin Octobre.

Le dossier de Serrières déposé en 2022/2023 a été validé par la Ligue cette saison.

2 dossiers en litige.

Sportive (Jacques CONTET)

Encore 7 clubs en lice pour le 4^{ème} tour de la Coupe Gambardella. La 1^{ère} phase des U18 va tarder à se terminer.

Baisse des inscriptions en seniors D5 (50 équipes à ce jour).

Règlements (Maurice DELIANCE)

Beaucoup de forfaits en U15 et U18 ce week-end.

Foot Réduit (Patrick CHENE)

1^{ère} phase terminée sans problème et préparation en cours pour la 2^{ème} phase.

Les feuilles de plateaux U13 ne comportent pas la place pour les réclamations. Les clubs peuvent les écrire dans l'encadré « remarques ».

A déterminer la date et le lieu du Challenge U11 du Conseil départemental.

Renouvellement de la remise des Labels avec le Crédit Agricole ?

Foot pour tous (Patrick CHENE)

Réunion des sections sportives et des classes à horaires aménagés le 9 novembre 2023.

Prochaine journée Sport Adapté le 23 novembre 2023 au So Club.

Féminines (Vincent JACUZZI)

La commission féminine en lien avec la commission technique a organisé un premier plateau féminin à destination des équipes U9F-U11F-U15F le Samedi 14 Octobre à St André sur Vieux Jonc.

Ils ont été arbitrés par les joueuses et encadrés par leurs éducateurs et les techniciens du District.

Equipe Technique (Jean Marie BRESSOUX)

Souhaite la participation des autres commissions sur les actions de la Commission Technique avec par exemple la Commission de l'Arbitrage qui pourrait faire de la sensibilisation à l'arbitrage sur les plateaux.

Date de la prochaine réunion

Le Lundi 6 Novembre 2023 à 18 H 00.

Joël MALIN clôture la réunion à 21 H 48.